

LE DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE
ET DU TERRITOIRE

vu que l'art. 49 al. 2 de la loi sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007 (LcADR) permet au département en charge de l'agriculture d'imposer des périmètres de protection particulière et d'en fixer les conditions ;

vu que selon le message accompagnant la LcADR ces périmètres de protection particulière concernent notamment les zones entourant les stations de fécondation dans le secteur apicole ;

vu que les abeilles issues de stations de fécondation protégées sont des abeilles de race pure ;

vu l'objectif de maîtriser les caractères recherchés, à savoir diminuer l'agressivité facilitant les rapports avec le voisinage et le travail de l'apiculteur, vitaliser la colonie et accroître la résistance aux maladies et parasites ;

vu que le fait de déposer à proximité des stations de fécondation des abeilles d'ascendance inconnue ou nuisible à une bonne sélection entraîne une pollution génétique certaine ;

vu que les stations de fécondation sont fréquentées par des apiculteurs de toute la Suisse, ce qui implique un risque important de propagation de maladies ;

vu qu'il importe dès lors qu'aucun mouvement d'abeilles n'intervienne dans les périmètres définis autour des stations ;

sur la proposition du Service de l'agriculture,

d é c i d e :


Qu'aucune colonie d'abeilles ne doit séjourner dans les périmètres de protection particulière suivants :

1. Station A de Bonatchiesse : entre Lourtier et le fond du barrage de Mauvoisin, soit le Vingt-Huit, et dans la région de la cabane Brunet ;
2. Station B des Toules : tout le territoire de la commune de Bourg-St-Pierre ;
3. Station de Moiry : du village de St-Jean jusqu'au fond du Val de Moiry, les colonies de Grimontz étant intégrées dans le complexe de la station de fécondation de Moiry.

Ainsi décidé à Sion, le

19 JUIN 2007

LE CHEF DU DEPARTEMENT DE
L'ECONOMIE ET DU TERRITOIRE :


Jean-Michel Cina

Distr. :

- Chancellerie d'Etat
- Service de l'agriculture, Case postale 437, 1951 Châteauneuf-Sion
- Fédération d'apiculture du Valais romand, M. Sauro Bordini, Domaine du Golf, 3963 Crans
- Groupement valaisan des moniteurs éleveurs SAR, M. Jean-Paul Bourdin, Chemin Neuf 19, 1963 Vétroz